Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 23.265

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Culture Evénementiel
Affaire suivie par : F. KOEBERLE

Vente aux enchères pour l'acquisition d'une tribune de 400 places appartenant à la commune d'Avon – autorisation donnée pour participer à la vente

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commande publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des spectateurs des prochains évènements culturels et sportifs de son espace polyvalent du centre Georges-Brassens ;

Considérant que la commune d'Avon met en vente ses tribunes télescopiques rétractables et amovibles d'une capacité de 400 places sur la plateforme de vente aux enchères « Agora Store » ;

Considérant qu'il s'agit d'un mode d'achat de seconde main qui est une opportunité pour la commune d'acquérir de nouvelles tribunes dans des conditions particulièrement avantageuses ;

Considérant qu'il est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à participer aux enchères pour un montant maximum de 5000 € HT.

D É C I D E :

- Article 1 : DE PARTICIPER à la vente aux enchères pour l'acquisition d'une tribune de 400 places dans la limite du montant maximum de 5000 € HT.
- Article 2 : DE PROCÉDER à l'achat de tribunes à la commune d'Avon - 8 Rue Père Maurice, 77210 Avon, sur la plateforme en ligne de vente aux enchères « Agora Store ».
- Article 3 : DE SIGNER le devis avec l'entreprise Défense 2000 course - 8 square Léon Blum, 92800 PUTEAUX, pour le transport des tribunes d'AVON à VIGNEUX SUR SEINE le 18 décembre 2023 pour un montant de 1 600 € HT (mille six cents euros).
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant n'excédant pas 5 000 € HT (cinq milles euros) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 15/12/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231215-23-265-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2023
Affichage : 15/12/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 15/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)